

Clichy-sous-Bois, le mardi 15 novembre 2016

L'enseignement complémentaire du LATIN

Madame, Monsieur,

Dès le deuxième semestre de la classe de 5^{ème}, votre enfant a la possibilité de choisir l'enseignement complémentaire du Latin. Ce choix nécessite que l'intérêt pour la matière soit **réel et sincère**, car il représente **un engagement de 3 ans** à raison de 2h par semaine. Afin d'éclairer votre choix, vous avez déjà reçu une lettre d'information conçue par les enseignants de latin du collège.

Au brevet des collèges, à partir de cette année, le latin est considéré comme un enseignement de complément : on ne peut pas perdre de points à cause de celui-ci ; par contre, 10 points bonus seront ajoutés au total des points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints et 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés, ce qui récompensera ainsi les élèves latinistes.

Le choix de l'option latin implique sa poursuite jusqu'en troisième conformément aux textes en vigueur (BO n° 10, mars 1997 ; BI n° 3 janvier 2000).

Cet engagement est **donc définitif jusqu'à la fin de la scolarité au collège.**

Merci de remettre le coupon réponse ci-dessous à votre **professeur de français** avant le **08 décembre 2016.**

La Principale,
S.CHARRIERE

N'hésitez pas à aller consulter le site du collège rubrique espace pédagogique-espace disciplinaire pour obtenir plus d'informations.

□.....

Je souhaite que mon enfant :

Nom :

Prénom :

Classe :

Suive les cours de Latin.

Ne suive pas les cours de Latin.

Date et signature des Parents